

Avant-propos

Thibault CARRÈRE, Elsa KOHLHAUER et Raphaël RENEAU

L'hypothèse sur laquelle repose ce colloque est celle selon laquelle il existerait une dynamique institutionnelle qui s'est dessinée au cours des cinq dernières années. En effet, chaque président de la République, lorsqu'il arrive au pouvoir, a la volonté de transformer les institutions de la Ve République et prétend agir de façon différente que ses prédécesseurs. Les résultats concrets d'un point de vue constitutionnel sont rarement à la hauteur des ambitions affichées. En réalité, très souvent, c'est bien la continuité des institutions de la Ve République qui prévaut sur la spécificité des présidences. Donc, après le quinquennat de « l'hyperprésident », après le quinquennat du « président normal », nous souhaitions nous interroger sur les concrétisations de la « présidence jupiterienne » qu'avait prophétisée Emmanuel Macron.

Le 3 juillet 2017, Emmanuel Macron a tenu un discours devant le Parlement réuni en congrès présentant sa volonté de réformer les institutions de la Ve République autour de trois grands pôles : « l'efficacité, la représentativité et la responsabilité ». L'objet de ce colloque est de dresser le bilan de ces ambitions affichées et les changements effectivement opérés. S'il n'y a pas eu de révision constitutionnelle sous ce quinquennat, le droit constitutionnel n'évolue pas seulement sous l'effet d'un changement du texte, il évolue également par un changement de la *pratique* du pouvoir. Au demeurant, ces changements peuvent être volontaires, pensés en amont, mais ils peuvent aussi être subis du fait de circonstances extérieures. Alors est-ce que ce quinquennat marque une rupture ou une continuité avec les quinquennats précédents ? Le droit constitutionnel sera-t-il durablement transformé par ces cinq dernières années ? Voilà les questions que nous avons posées à nos intervenants.

Pour répondre à ces questions, nous avons souhaité organiser ce colloque en quatre temps.

Le premier temps sera consacré à la recherche d'une dynamique globale de la politique constitutionnelle du quinquennat, et s'interrogera sur l'existence possible d'un « macronisme », comme il a pu exister un « gaullisme » ou selon l'expression de Marcel Gauchet, un « mitterando-chiraquisme ». Nous empruntons l'expression *esprit du macronisme* à Myriam Revault d'Allonnes qui a écrit un ouvrage sur la question¹.

1. REVault d'ALLONNES M., *Lesprit du macronisme ou l'art de dévoyer les concepts*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2021.

Faire référence à *l'esprit du macronisme* c'est s'intéresser, nous dit-elle, à « *l'ethos* qui soutient les systèmes politiques et économiques », c'est rendre compte des institutions humaines mais aussi des croyances, des affects et des moeurs qui les soutiennent.

Les trois temps suivants seront organisés autour d'un triptyque novateur. Au lieu de se fonder sur la distinction classique de la séparation des pouvoirs entre pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire, qui pose des problèmes théoriques et pratiques majeurs, nous avons préféré un autre triptyque : pouvoir gouvernant, pouvoir délibérant, contrepouvoirs.

Nous nous intéresserons donc d'abord au *pouvoir gouvernant*, expression que nous avons notamment empruntée à un ouvrage d'Ariane Vidal-Naquet et de Priscilla Jenson-Monge² et qui permet de prendre en compte de façon plus précise le véritable rôle du président de la République et du gouvernement sous la Ve République, qui va bien au-delà d'un simple pouvoir d'exécution. Ce concept nous permettra par exemple d'aborder la façon dont de nouveaux organes adossés au pouvoir exécutif ont pris une importance capitale sous ce quinquennat, on peut ici penser au Conseil de défense.

Nous nous intéresserons ensuite au pouvoir délibérant, expression que nous empruntons à Jean et Jean-Éric Gicquel³, et qui permettra de s'intéresser à la façon dont la loi est discutée et votée sous la Ve République et particulièrement sous le dernier quinquennat. Ce concept nous permettra par exemple de constater que si la délibération se fait en partie au Parlement, elle a également lieu dans de nouvelles enceintes.

Enfin, nous nous intéresserons aux contrepouvoirs, expression empruntée à Slobodan Milacic et Fabrice Hourquebie⁴. Ces contrepouvoirs sont à la fois juridictionnels et institutionnels. L'idée n'étant pas d'affirmer que les institutions que nous avons identifiées sont, par essence des contrepouvoirs, mais bien de s'interroger sur le fait de savoir si ces institutions peuvent ou doivent jouer un rôle de contrepouvoir.

La date de ce colloque pourra en étonner certains. Le fait qu'il se tienne en période électorale pourra en choquer d'autres, mais il ne sera pas question ici, de prendre parti pour quelqu'un ou contre quelqu'un. La période électorale est fondamentale pour entendre des discours qui ne sont pas politiques, mais des discours savants sur notre organisation institutionnelle. Faire le bilan constitutionnel du quinquennat d'Emmanuel Macron implique de prendre au sérieux la tâche qui nous est confiée en tant qu'universitaire : construire une opinion basée sur un savoir. Et c'est pourquoi, bien évidemment, nous avons souhaité donner aux intervenants une grande liberté dans le traitement de leur sujet, corollaire de leur liberté académique. Nous ne sommes pas là pour juger les hommes, pour fixer un programme politique, nous sommes là pour évaluer à partir de nos connaissances les changements et les permanences du droit constitutionnel.

-
2. JENSEL-MONGE P. et VIDAL-NAQUET A., *Du pouvoir exécutif au pouvoir gouvernant. Réflexions sur la notion de pouvoir exécutif à partir de la Ve République*, Paris, Mare & Martin, 2021.
3. GICQUEL J. et GICQUEL J.-É., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 36^e éd., Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence/Lextenso, 2022.
4. HOURQUEBIE F., *Sur l'émergence d'un contrepouvoir juridictionnel sous la Ve République*, Bruxelles, Bruylant, 2005.